

Membres du Conseil Municipal : 15

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

Absents excusés : 3

L'an deux mille quatorze et le huit décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

**Présents** : Christine BARNIER, Nicolas BEAUQUIER, Axel COULAZOU, Nathalie ESCURET, Vincent ESTOUR, Stéphanie PALGE, Jean-Luc PINCHOT, Thomas QUINET, Véronique RIBOU, Anne TORRENT, Jean-Marie HURTHEMEL

**Absents** : Jean-Marc PUBELLIER, Bernard KELLER, Sylvie AUTRAN

**Procurations** : Jean-Marc PUBELLIER à Denis DEVRIENDT  
Sylvie AUTRAN à Véronique RIBOU  
Bernard KELLER à Nathalie ESCURET

**Secrétaire de séance** : Véronique RIBOU

---

### **Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 04 Novembre 2014
2. Informations communales :
  - ✓ *Lettre Info Galarguoise N°2*
  - ✓ *Journée des artistes & Montée de la Pêne*
  - ✓ *Vœux du Maire 2015 & Repas des Aînés*
  - ✓ *Travaux d'urgence et de maintenance station de Lagunage*
  - ✓ *Nouvelles des écoles*
  - ✓ *Divers*
3. Rapport des délégations du maire
4. Indemnité de conseil du Trésorier payeur (délibération)
5. Modification tableau des effectifs: création d'un poste d'adjoint technique 2e classe à 35h (délibération)
6. Demande subvention Complément DETR 2014 / DETR 2015 (délibération)
7. Plan d'épandage des boues Curage Station Lagunage (délibération)
8. Parcelle Valentin – régularisation écart de 6m<sup>2</sup> / document arpentage (délibération)
9. Budget 2015 - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (délibération)
10. Bail commercial La Bonne Nouvelle : autorisation de signature (délibération)
11. Indemnité d'Administration et de Technicité des agents (délibération)
12. Liquidation de la Communauté de Communes Ceps et Sylves Répartition Actif-Passif et Résultat (délibération)
13. Divers...

A 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en date du 04 décembre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Denis DEVRIENDT, maire.

Il est procédé à l'appel des élus.

**1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre 2014**

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

**2. Informations communales**

▪ ***Lettre Info Galarquois N°2***

- ✓ Le deuxième bulletin municipal, réalisé par la commission Communication, sera distribué ce week-end aux GALARGUOIS

▪ ***Journée des artistes & Montée de la Pène (21 décembre)***

- ✓ La commission Communication a réuni 9 artistes GALARGUOIS qui exposeront sous un chapiteau, devant la mairie, leurs créations. Ce sera l'occasion pour la population de rencontrer et découvrir les talents de leurs concitoyens.
- ✓ Ce même jour aura lieu la course de la Montée de la Pène organisée par l'ASGC qui réunit de nombreux coureurs dont des villageois.

▪ ***Vœux du Maire 2015***

- ✓ Les Vœux du Maire et du Conseil Municipal 2015 se tiendront le samedi 10 janvier 2015. Ces vœux permettront de rassembler la population pour célébrer la nouvelle année mais aussi mettre à l'honneur, M. Pierre PUBELLIER, maire de la commune de GALARGUES pendant 37 années auquel il sera remis la médaille de maire honoraire.

▪ ***Repas des aînés***

- ✓ Le Repas des Aînés sera organisé, par le CCAS, le dimanche 25 Janvier 2015 à midi, pour les personnes âgées de 65 ans et plus (afin de suivre l'évolution de la société). Cependant les personnes entre 61 & 65 ans ayant déjà été invitées les années précédentes continuent à être invitées cette année et les années à venir...

▪ ***Travaux d'urgence et de maintenance station d'épuration***

- ✓ Suite à une visite du SATESE, nous venons de découvrir que la Station d'épuration n'a pas été régulièrement entretenue et que, par conséquent, des travaux de maintenance doivent être engagés rapidement.

▪ ***Nouvelles des écoles***

- ✓ M. le Maire informe le conseil de travaux provisoires à réaliser très rapidement à l'école maternelle, suite à des problèmes de fonctionnement de la chaudière, en attendant une solution pérenne en lien avec les travaux de l'école élémentaire.
- ✓ M. DEVRIENDT, en qualité de Président du RPI de Fontbonne, a écrit à l'inspection d'académie afin de défendre le maintien des 8 classes du RPI, ce malgré une baisse des effectifs. Il donne lecture du courrier.

▪ ***Local de chasse***

- ✓ La Société de chasse a demandé la création d'un local de chasse à proximité du bâtiment des services techniques. Les matériaux seront achetés par la commune et les travaux réalisés par les chasseurs eux mêmes. Une autorisation d'urbanisme sera déposée au préalable.
- ✓ Il est également demandé à l'association d'aménager les extérieurs du local, afin de permettre la création d'un parking, pour le local de chasse mais aussi pour le cimetière.

**3. Rapport des délégations du maire**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a signé les contrats suivants :

- ✓ Signature devis à l'entreprise CITEOS pour la pose des décorations de Noël
- ✓ Signature compromis de vente parcelle Valentin

#### **4. Indemnité de conseil du Trésorier payeur**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982** modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982** précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983** relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983** relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

##### **DECIDE :**

- **de demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr SANCHEZ Patrick, Receveur municipal.

#### **5. Modification tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique 2e classe à 35 h**

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 2ème classe en raison du départ à la retraite d'un agent,

**Considérant** que la période de l'agent stagiaire a donné entière satisfaction,

**Monsieur le Maire propose** au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Janvier 2015 :

##### **Filière Technique**

**Cadre d'emploi : catégorie C**

**Grade : Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

**Ancien effectif dans le cadre : 2**

**Nouvel effectif dans le cadre : 3**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 procurations)**

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411

#### **6. Demande subvention Complément DETR 2014 / DETR 2015**

**Monsieur le Maire expose** au conseil municipal que les inondations du 29 septembre ont causé d'énormes dégâts sur les chemins communaux, du fait de la crue de la Bénovie et des pluies diluviennes.

Une première demande de subvention, au titre de la DETR 2014, a été demandée en urgence pour la réfection du chemin d'accès à la station d'épuration ainsi que le chemin des Boissières. Le montant des travaux estimés était de **10 800 € H.T**

Une seconde demande de subvention a été adressée le 05 décembre 2014 - à la demande de la préfecture - d'un montant total de **63 075 € HT** concernant la réfection du chemin des Bastides, de Cagaraulle, du Riviéral, des Jardins, des Mougères, du Moulin Bas, et de l'Ancien Chemin de Sommières.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des travaux à réaliser soit **73 875 € H.T** a également été adressé à la Préfecture.

**Monsieur le maire souhaite** demander une subvention la plus large possible, au titre de la DETR 2015, via le Guichet Unique de la Préfecture qui centralise les aides du Conseil Régional et du Conseil Général, pour la seconde partie des travaux estimée à **63 075 € H.T**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 procurations)

- **Autorise Monsieur le Maire** à faire une seconde demande de subvention, au guichet unique de la Préfecture.

#### **7. Plan d'épandage des boues Curage Station Lagunage**

**Monsieur le Maire donne lecture** de la rubrique 2.1.3.0 - 1° de l'article R214-1 du Code de l'Environnement relatif à l'épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement, présentant les caractéristiques suivantes : quantité de matière sèche inférieure à 800 t/an ou azote total compris entre 1,15 t/an et 40 t/an (D)

- **Rappelle** le déroulement des études, les avis préalables ainsi que le contenu du dossier relatifs (rubrique du Code de l'Environnement précitée),
- **Expose** qu'il convient de demander à M. le Préfet de bien vouloir donner récépissé de déclaration ainsi que prévu par les articles R.214-1 à R.214-56 du Code de l'Environnement (article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 codifiée).

**Où l'exposé de Monsieur le Maire**, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, (3 procurations),

- **Approuve** le projet d'épandage des boues résiduelles de la station d'épuration de Galargues sur terrains agricoles et prend acte du montant prévisionnel des dépenses en valeur de ce jour,
- **Demande** à M. le Préfet de bien vouloir instruire le dossier « Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la commune de Galargues » et donner récépissé de déclaration, en application des articles R.214-1 à R.214-56 du Code de l'Environnement (article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 codifiée),
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches

#### **8. Parcelle Valentin – régularisation écart de 6m<sup>2</sup> / document arpentage**

**Monsieur le Maire rappelle** au conseil municipal qu'un accord a été conclu – sous la précédente mandature - avec Madame VALENTIN pour l'achat par la commune d'une partie des parcelles AM 73 et AM 72, environ 500 m<sup>2</sup>, au prix convenu de 50 euros le mètre carré, en vue d'en faire un parking et un abri bus.

En contrepartie la mairie s'est engagée à viabiliser, pour le compte de Mme VALENTIN, deux terrains à construire issus de cette division.

**Monsieur le Maire demande** au conseil de l'autoriser à acquérir les dites parcelles d'une superficie totale de 506 m<sup>2</sup>, nouvellement cadastrées comme suit :

- AM 641 d'une superficie de 432 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle AM 72)
- AM 617 d'une superficie de 74 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle AM 73)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 procurations)

- **Autorise** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles ci-dessus pour le compte de la commune,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cet acte.

## 9. Budget 2015 - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

En application de l'article L161261 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sur autorisation de son Conseil Municipal engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent (2014)

Je vous demande :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET COMMUNAL		BUDGET ASSAINISSEMENT	
CHAPITRE 20			
2051	1 850 €	2031	3 000 €
CHAPITRE 21			
2111	22 000 €	21532	2 000 €
CHAPITRE 23			
2313	83 800 €	2315	1 850 €

- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 procurations)

- **Vote** la continuité du budget investissement Communal et Assainissement 2015

## 10. Bail commercial La Bonne Nouvelle : autorisation de signature

**Monsieur le Maire explique** au conseil qu'un nouveau propriétaire a acheté le fonds de commerce de l'épicerie «La Bonne Nouvelle » et qu'il y a lieu de signer un nouveau bail avec la **SARL JMV – LA BONNE NOUVELLE** dont la gérance sera assurée par Mr Jean-Marc VIALA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le loyer à 200€ par mois à compter du 1er décembre 2014,
- **Demande** une caution de 600 € (équivalent à 3 mois de loyer),
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le bail ainsi que tous documents administratifs y afférent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 procurations)

- **Adopte** les propositions ci-dessus,

## **11. Indemnité d'Administration et de Technicité des agents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 procurations)

- **D'instituer**, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des catégories B et C.

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence. Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé.

Le taux moyen retenu est **6**.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- ✓ Selon la manière de service de l'agent
- ✓ La disponibilité de l'agent, son assiduité
- ✓ L'expérience professionnelle

La révision de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent. Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou le taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2015.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **12. Liquidation de la Communauté de Communes Ceps et Sylves Répartition Actif-Passif et Résultat**

**Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault** en date du 31 décembre 2012 mettant fin aux compétences de la Communauté de Communes Ceps et Sylves à compter du 31 décembre 2012,

**Vu les valeurs d'actif** et de passif constatées au 31/12/ 2013

**Vu le résultat global** de fonctionnement constaté au 31/12/213

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 procurations)

- **Approuve** la répartition des valeurs d'actifs et des résultats présents au Compte de Gestion 2013 de la Communauté de Communes Ceps et Sylves conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h23.